

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Jurasit® Verputzmörtel

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Jurasit® Verputzmörtel
Code du produit Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Construction.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise Carlo Bernasconi AG
Juchstrasse 11
CH-8048 Zürich
Fon +41 84 838 80 00
Fax +41 84 838 80 01
info@carloag.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date d'émission 22.09.2022

Version GHS 2 (Version précédente: GHS 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Inhalation, Catégorie 2, H373
Sensibilisants cutanés, Catégorie 1, H317

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP).

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence

P260: Ne pas respirer les poussières.
P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Dihydroxyde de calcium, No.-CAS 1305-62-0, No.-CE 215-137-3
Ciment, No.-CAS 65997-15-1, No.-CE 266-043-4
Quartz (SiO₂), No.-CAS 14808-60-7, No.-CE 238-878-4

2.3. Autres dangers

En fonction de la manipulation et l'utilisation (par exemple, broyage, séchage), la formation de silice cristalline respirable est possible. L'inhalation prolongée et/ou massive de silice cristalline respirable peut causer des maladies pulmonaires de la poussière (silicose). Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et des difficultés respiratoires. Lors de l'exposition occasionnelle à la silice cristalline respirable, de protection et de surveillance de la poussière mesures devraient être mises en place.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange de liants inorganiques, de charges et d'adjuvants non dangereux

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Calcaire, sol	50% - 75%	-	No.-CAS: 1317-65-3 No.-CE: 215-279-6

Dihydroxyde de calcium	10% - 20%	Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335	No.-CAS: 1305-62-0 No.-CE: 215-137-3
Ciment	10% - 20%	Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, STOT SE 3 H335	No.-CAS: 65997-15-1 No.-CE: 266-043-4
Quartz (SiO ₂)	50% - 75%	STOT RE 1 H372i	No.-CAS: 14808-60-7 No.-CE: 238-878-4

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Il est recommandé d'amener la personne exposée de la zone contaminée à l'air frais. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver à l'eau et au savon par précaution.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés L'inhalation des poussières peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser. Éviter l'inhalation de la poussière.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	Pas de précautions spéciales.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Le produit lui-même ne brûle pas.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter l'inhalation de la poussière.

Pour les secouristes

Éviter la formation de poussière. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Rabattre la poussière avec de l'eau pulvérisée.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Dihydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

4 mg/m³ STEL [KZGW] (inhalable dust)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	1 mg/m ³ TWA [MAK] (inhalable dust)
EU - Occupational Exposure (EU) 2017/164 - Fourth List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	4 mg/m ³ STEL (respirable fraction)
EU - Occupational Exposure (EU) 2017/164 - Fourth List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	1 mg/m ³ TWA (respirable fraction)
France - Occupational Exposure Limits - STELs (VLCT)	4 mg/m ³ STEL [VLCT] (alveolar fraction)
France - Occupational Exposure Limits - TWAs (VME)	1 mg/m ³ TWA [VME] (alveolar fraction)
Ciment (CAS 65997-15-1)	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Sensitizer (dust)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	5 mg/m ³ TWA [MAK] (dust, inhalable dust)
France - Occupational Illnesses	RG 8, RG 10
Quartz (SiO₂) (CAS 14808-60-7)	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C (listed under Silicon dioxide, crystalline)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	0.15 mg/m ³ TWA [MAK] (respirable dust)
France - Occupational Exposure Limits - TWAs (VME)	0.1 mg/m ³ TWA [VME] (restrictive limit, alveolar fraction)
France - Occupational Illnesses	RG 25

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	Ne pas respirer les poussières. Masque adéquat avec filtre à particules P3 (Norme Européenne 143)
<i>Protection des mains</i>	Normalement aucun besoin. Utilisez des gants en cas de contact répété ou prolongé est attendue. Gants de protection conformes à EN 374.
<i>Protection des yeux</i>	Éviter le contact avec les yeux. En cas de formation de poussières, porter des lunettes bien ajustées. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Pas de précautions spéciales.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Poudre.
Couleur	Couleur naturelle.
Odeur	Inodore.
Point de fusion/ point de congélation:	> 1300 °C
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	ne s'enflamme pas
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	> 825 °C
pH:	11.5 - 13 (suspension aqueuse saturée)
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	pratiquement insoluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	Non déterminé.
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est chimiquement stable.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.4. Conditions à éviter	Éviter la formation de poussière.
10.5. Matières incompatibles	Acide fluorhydrique
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Dihydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) Dermal LD50 Rat > 2500 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 6.04 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 7340 mg/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	Ciment a un effet irritant à la peau et les muqueuses. Le ciment sec en contact avec la peau humide ou de la peau en contact avec du ciment humide ou mouillé peut conduire à des diverses réactions irritants et inflammatoires de la peau, par exemple, rougeur et fissures. Un contact prolongé avec une abrasion mécanique peut causer de graves dommages à la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des membranes muqueuses. Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Ce produit contient du quartz respirable sous forme d'impureté, qui est classé comme STOT RE 1 selon les critères du règlement (CE) no. 1272/2008. Une exposition prolongée et/ou massive à des poussières contenant de la silice cristalline respirable peut provoquer une silicose. Cette maladie est une fibrose pulmonaire nodulaire causée par l'inhalation et le dépôt de poussières minérales.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Donnée non disponible.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Donnée non disponible.
12.2. Persistance et dégradabilité	Elimination possible par sédimentation.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'information disponible.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'information disponible.
12.7. Autres effets néfastes	Ce produit n'est associé à aucun effet éco-toxicologique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Peut être évacué sur décharges, si les réglementations locales le permettent. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. No de déchet suivant le CED: 17 09 03 [S]. (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)
Emballages contaminés	Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID

Non réglementé.

IMDG

Non réglementé.

IATA

Non réglementé.

Autres Informations

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Prenez note de l'article 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (SR 822.115).

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.

Classe de stockage 11/13. (CH)

Calcaire, sol (CAS 1317-65-3)

EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances

Only uses as repellent may be authorised (expiration date is August 31, 2019, listed under part A)

Conditions of use shall include, where appropriate, risk mitigation measures (expiration date is August 31, 2019, listed under part A)

Dihydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity

800 g/kg Sunset Date: 04/30/2028 (value based on Ca content printed as Ca(OH)₂ hydrated lime)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type
Switzerland - Plant Protection Products

Product Type: 2
Product Type: 3
Healing Agent (slaked Lime)

EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances

3 - Veterinary hygiene (Commission Implementing Regulation 2016/1935/EU)
2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2016/1935/EU)

EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances Not Included in the Annex to Regulation 540/2011/EC	Not included in Annex I to Directive 540/2011/EC
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([215-137-3])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Ciment (CAS 65997-15-1)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	Use restricted. See annex 2.16 in the regulation
Quartz (SiO₂) (CAS 14808-60-7)	
Switzerland - Air Pollution Control - Inorganic Substances - Dusts	Category Class 3 (in fine crystalline dust form, dust, as SiO ₂)
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	Only uses as repellent may be authorised (sand <=0.1% of particles of crystalline Silica with diameter <50 µm important details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part A) Conditions of use shall include, where appropriate, risk mitigation measures (sand <=0.1% of particles of crystalline Silica with diameter <50 µm important details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part A)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([238-878-4])
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Exceptées de l'obligation de REACH d'enregistrement conformément à l'annexe V, 7.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 8, 11, 12, 13, 15.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) CED: Code du catalogue européen de déchet OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
Les principales références bibliographiques et sources de données	Selon les informations du fabricant.
Procédure de classification	Méthode de calcul.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H372: Risque avéré d'effets graves à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.



H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils relatifs à la formation

Les travailleurs doivent être informés de la teneur en silice du produit et doivent être formés à l'utilisation prévue du produit.

Mode d'emploi

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.